

## Procès-verbal de la séance du 26 Mai 2021 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois de Mai à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le vingt et un mai deux mil vingt et un.

**Etaient présents :** M. Serge VIEILLE Maire, M<sup>me</sup> Anne GREGET 1<sup>ère</sup> Adjointe, M<sup>me</sup> Karine BIOT-GOGUEY 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Claude JACQUES 4<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER 5<sup>ème</sup> Adjointe, M. Mario JERONIMO 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. René ROGNON, M<sup>me</sup> Maryse PAYEN, M. Gilles CHOLLEY, M<sup>me</sup> Christine VAGNET, MM. Daniel REMY, Vivien JONQUET, Mickaël COLLARDEY, M<sup>me</sup> Sophie GUIGNARD, M. Xavier PICAUD-BERNET, M<sup>me</sup> Émilie CARDOT, M. Alexandre GAWLICK.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Pouvoirs :** M. Jean-Michel ADREY donne pouvoir à M<sup>me</sup> Karine BIOT-GOGUEY, M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON à M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER, M. Philippe BOUCHAUX à M. Vivien JONQUET, M<sup>me</sup> Sandra BADET à M. Serge VIEILLE, M<sup>me</sup> Audrey UMBER à M. René ROGNON, M<sup>me</sup> Juliette VIENNOT à M. Xavier PICAUD-BERNET.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **EMPRUNT AU BUDGET COMMUNAL POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE SOLBORDE ET LA CONSTRUCTION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA FLANDRIERE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt d'un montant de **200 000.00 € auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté** pour des travaux de voirie rue de Solborde et la construction d'un préau pour l'école maternelle de la Flandrière et pour l'accueil de loisirs (locaux attenants). Il précise que les taux appliqués sont historiquement bas.

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

<i>Emprunteur</i>	<b>Commune d'Echenoz-la-Méline</b>	
<i>Objet</i>	<b>Travaux de voirie rue de Solborde et la construction d'un préau pour l'école maternelle de la Flandrière et pour l'accueil de loisirs</b>	
<b>AMORTISSEMENT CONSTANT DU CAPITAL</b>		
<b>Taux fixe pendant la durée de 15 années</b>		
<i>Montant</i>	<b>200 000.00 €</b>	
<i>Taux nominal</i>	<b>0.59 %</b>	
<i>Durée en années</i>	<b>15</b>	
<i>Frais de dossier 0.10 % du montant emprunté</i>	<b>200.00 €</b>	
<i>Amortissement annuel du capital</i>	<b>13 333.33 €</b>	
<i>Date de déblocage</i>	<b>01/06/2021</b>	
<i>Date de 1<sup>ère</sup> échéance</i>	<b>01/06/2022</b>	
<i>Remboursement</i>	<b>1<sup>ère</sup> annuité</b>	<b>14 513.33 €</b>
	<b>Dernière annuité</b>	<b>13 412.05 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son accord pour contracter cet emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en place.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

## **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL 2021 (OUVERTURE DE CRÉDITS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget communal 2021, pour pouvoir mandater une facture du SIED qui concerne des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité place d'Armes.

Les crédits ont bien été prévus au Budget Communal 2021 à l'article **21534** en dépenses d'investissement alors qu'ils auraient dû être prévus à l'article **2041582** : chapitre **204**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits suivants :

### **Investissement dépenses :**

**Chapitre 21 article 21534 réseaux d'électrification – 13 617.00 €**

**Chapitre 204 article 2041582 bâtiments et Install. + 13 617.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette décision modificative du Budget Communal 2021 (ouverture de crédits), tel que défini ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

## **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL 2021 (OUVERTURE DE CRÉDITS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget communal 2021, en vue de régulariser une écriture sur l'exercice 2020 qui concernait des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité Rue de la Fontenotte, réalisés par le SIED 70.

Cette dépense a été mandatée à l'article **21534** en dépenses d'investissement alors qu'elle aurait dû être mandatée à l'article **2041582** : chapitre **204**.

Pour régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits suivants :

### **Investissement dépenses :**

**Chapitre 204 article 2041582 bâtiments et Install. + 61 612.00 €**

### **Investissement recettes :**

**Chapitre 21 article 21534 réseaux d'électrification + 61 612.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette décision modificative du Budget Communal 2021 (ouverture de crédits), tel que défini ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

## **MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,  
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,  
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs territoriaux,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens territoriaux,  
Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques territoriaux,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints territoriaux d'animation,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des Educateurs de jeunes enfants,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,  
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité,  
Vu la saisine du comité technique en date du 19 mai 2021 sur la mise en place du RIFSEEP,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

## **1. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents stagiaires et titulaires
- Contractuels de droit public, justifiant d'une ancienneté de service continu d'au moins un mois d'ancienneté et exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les Educateurs de jeunes Enfants
- Les rédacteurs
- Les Techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM

## **2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :**

- La responsabilité de coordination et d'encadrement
- La conduite de projets de manière transversale
- La capacité d'élaboration et de suivi de dossiers

- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- La connaissance professionnelle liée au poste, complexité et diversité des compétences,
- La simultanéité et la diversité des tâches, des dossiers et des projets et des domaines de compétence,
- Le degré d'autonomie et d'initiative
- La maîtrise et l'adaptation aux nouveaux outils de travail,
- Le niveau de qualification et d'habilitation.

- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- La vigilance
- La confidentialité
- Les relations internes (intra-services, élus) et externes : (administrés, usagers des services, partenaires institutionnels)
- La valeur du matériel utilisé
- L'exposition physique, les risques d'accident et maladie
- Les relations internes (intra-services, élus) et externes : (administrés, usagers des services, partenaires institutionnels)

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :

- Mobilisation de ses compétences
- Force de propositions et de solutions
- Diffusion de savoir

La connaissance de l'environnement professionnel :

- Suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités

L'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques et la montée en compétences

- Nombre d'années passées dans le poste
- Degré d'autonomie, la complexité, la polyvalence, la compétence multiple
- Réalisation d'un travail exceptionnel par exemple faire face à un évènement exceptionnel

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins, lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à

la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

- En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels, comme suit.

<b>GROUPES</b>	<b>FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT POUR UN AGENT A TEMPS COMPLET</b>	<b>MONTANTS MINIMUM ANNUELS POUR UN AGENT A TEMPS COMPLET RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT</b>
<b>Filière Administrative-Catégorie B-Rédacteurs Territoriaux</b>			
G1	Responsable des affaires générales, de la Gestion des Ressources Humaines, et / ou gestion budgétaire et financière, suivi des décisions municipales, des dossiers de subventions et des marchés publics.	9 600 €	1 000 €
<b>Filière Administrative - Catégorie C - Adjoint administratifs Territoriaux</b>			
G1	Collaborateur à la gestion budgétaire et financière et assemblée délibérante	9 000 €	500 €
G2	Assistant de gestion administrative	7 200 €	500 €
<b>Filière Technique - Catégorie B - Techniciens territoriaux</b>			
G1	Responsable de la gestion du service technique, des travaux et de l'encadrement des agents techniques	9 000 €	1 000 €
<b>Filière Technique - Catégorie C - Adjoint techniques Territoriaux</b>			
G1	Responsable de la gestion de service en qualité de chef de service Agent technique référent	7 500 €	500 €
G2	Agent en charge de mettre en application les missions commandées et de leurs exécutions	4 000 €	400 €
<b>Filière Animation - Catégorie C - Adjoint d'Animation Territoriaux</b>			
G1	Responsable de la gestion de service en qualité de chef de service	7 500 €	500 €
G2	Agent en charge de mettre en application les missions commandées et de leurs exécutions	4 000 €	400 €

<b>Filière médico-sociale - Catégorie A – Educateur de jeunes enfants</b>			
G1	Responsable et référent de structure	10 000 €	1 000 €
<b>Filière médico-sociales - Catégorie C – Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle</b>			
G2	Assistant et aide au personnel enseignant des classes maternelles	6 600 €	500 €

\*

Sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ce cadre d'emploi

### **3. Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent titulaire appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Assiduité
- Sens du service public
- Fiabilité et qualité du travail
- Rigueur, initiative, responsabilité
- Capacité à rendre compte et travailler en équipe
- Respect des normes et des procédures
- Motivation et implication dans le travail
- Prise d'initiative
- Réalisation d'un travail individuel sur un projet
- Respect des délais et échéances

Pour les agents stagiaires et les contractuels de droit public le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Assiduité
- Sens du service public
- Implication dans le travail
- Relations avec la hiérarchie et les élus
- Connaissances professionnelles
- Qualité d'exécution

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
<b>Educateurs de jeunes enfants</b>		
G1	900 €	Entre 0 et 100 %
<b>Rédacteurs</b>		
G1	850 €	Entre 0 et 100 %
<b>Techniciens</b>		
G1	850 €	Entre 0 et 100 %

<b>Adjoins administratifs / Adjoins techniques*/ Adjoint d'animation/ ATSEM</b>		
G1	660 €	Entre 0 et 100 %
G2	300 €	Entre 0 et 100 %

\* Sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ce cadre d'emploi.

### **Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement :

Pour les agents titulaires sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1, au mois de septembre, et selon les critères mentionnés ci-dessus.

Pour les agents stagiaires sur la base des critères définis ci-dessus, un mois avant la date de titularisation.

Pour les contractuels de droit public sur la base des critères définis ci-dessus, à la fin du contrat de l'agent.

### **Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences :**

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel et des critères définis ci-dessus eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Pour les agents stagiaires et les contractuels de droit public, l'impact de toute absence sera apprécié au vu des critères définis ci-dessus.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

### **Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

#### **• DECIDE :**

- D'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de la collectivité justifiant d'une ancienneté de service continu d'au moins un mois et exerçant les fonctions des cadres d'emplois précités :

\* l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

\* le complément indemnitaire au profit des agents stagiaires, titulaires de la collectivité et les contractuels de droit public dans les conditions indiquées ci-dessus.

Il est précisé que ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux primes suivantes :

- Indemnité d'administration et de technicité
- Indemnité d'exercice de missions des préfectures
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont donc toutes abrogées.

- Que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE  
LA COMMUNE – IMPASSE DE PRESLES**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme dispose que « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations [...] peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale [...] et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer cette procédure afin de transférer dans le domaine public de la commune l'Impasse de Presles.

Une enquête publique doit donc être lancée. A l'issue de cette enquête publique, la décision portant transfert dans le domaine public sera prise par délibération du Conseil Municipal. Si un propriétaire intéressé fait connaître son opposition, cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer cette procédure de transfert d'office et notamment à lancer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette procédure de transfert d'office de l'Impasse de Presles dans le domaine public de la commune et autorise Monsieur le Maire à en effectuer toutes les démarches.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE DANS LE CADRE DE  
L'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES EQUIPEMENTS DU  
PERISCOLAIRE (PLAN MERCREDI)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour une **aide à l'investissement dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des enfants et des équipements du service périscolaire, au titre du plan de relance (plan mercredi)**.

*Budget prévisionnel d'investissement :*

<b><u>CHARGES</u></b>	<b>€</b>	<b><u>PRODUITS ESCOMPTE</u></b>	<b>€</b>
<u>Coût des travaux</u> <b>Préau</b> <b>Insonorisation</b> <b>périscolaire</b>	<b>133 770.00 €</b> <b>18 800.00 €</b>	<b><u>SUBVENTION CAF</u></b>	<b>111 673.25 €</b>
<u>Frais d'étude</u> <b>Etude de sol préau</b> <b>Expertise acoustique</b>	<b>2 870.00 €</b> <b>3 600.00 €</b>		
<u>Mobilier</u> <b>Tables et chaises</b>	<b>1 110.61 €</b>	<b><u>Subvention ÉTAT DETR</u></b>	<b>27 160.00 €</b>
<u>Équipement matériel informatisation</u> <b>Tablettes</b> <b>Copieur multi fonctions</b> <b>Afficheur enregistreur niveau sonore</b>	<b>1 027.98 €</b> <b>5 700.00 €</b> <b>1 300.00 €</b>		
<u>Divers</u> <b>Trottinettes</b> <b>Brise soleil</b>	<b>687.50 €</b> <b>2 956.00 €</b>		
<u>Honoraires</u> <b>Architecte</b>	<b>14 300.00 €</b>	<b><u>Commune</u></b>	<b>47 288.84 €</b>
<b><u>TOTAL HT</u></b>	<b>186 122.09 €</b>		<b>186 122.09 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son approbation et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR CONCERNANT LES TRAVAUX DE CORRECTION DE L'ACOUSTIQUE DES LOCAUX PERISCOLAIRES ET CEUX DE LA MICRO-CRÈCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), concernant les travaux de correction de l'acoustique des locaux périscolaires et ceux de la micro-crèche, selon le plan de financement prévisionnel proposé qui se décompose ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Travaux de correction de l'acoustique des locaux périscolaires et ceux de la micro-crèche	28 400.00 €	<b>DETR 2021</b>	
		Estimation du taux de subvention : 20 % de la dépense H.T. de 28 400.00 €	<b>5 680.00 €</b>
		<i>CAF Estimation du taux de subvention : 60 % de la dépense subventionnable H.T. de 28 400.00 €</i>	<b>17 040.00 €</b>
		Fonds propres de la Commune	<b>5 680.00 €</b>
<b>Coût total H.T.</b>	<b>28 400.00 €</b>	<b>Financement total</b>	<b>28 400.00 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention au titre de la **DETR**, auprès de la Préfecture de la Haute Saône, concernant les travaux de correction de l'acoustique des locaux périscolaires et ceux de la micro-crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **Adopte l'avant-projet.**
- **Sollicite l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la D.E.T.R.**
- **Arrête les modalités de financement (voir plan de financement prévisionnel).**
- **Autorise Monsieur le Maire à finaliser le dossier et à signer tout document s'y rapportant.**
- **S'engage à autofinancer le projet au cas où la subvention attribuée est inférieure au montant sollicité.**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences (P.E.C.), conformément à la loi n°2020-734 du 17 juin 2020, permet de conclure ou de renouveler des contrats d'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : Un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements prévoient l'attribution d'une aide de l'État, selon la réglementation en vigueur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose :

- *De créer quatre emplois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :*

<b>CONTENU DES POSTES ET SERVICES</b>	<b>DUREE DES CONTRATS</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL</b>	<b>REMUNERATION</b>
2 postes d'assistantes éducatives micro-crèche	10 mois renouvelables	20 heures pouvant aller jusqu'à 35 heures	SMIC
2 postes d'animateurs pour les services de l'accueil de loisirs	10 mois renouvelables	20 heures pouvant aller jusqu'à 35 heures	SMIC

- *De l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec l'Etat pour les personnes qui seront recrutées.*

- *De l'autoriser à signer les contrats de travail.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Approuve la création de quatre postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, aux conditions énoncées plus haut.*

- *Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ces recrutements à venir, nécessaires à la continuité du service public, tant pour l'accueil de loisirs que pour la micro-crèche.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 1<sup>ère</sup> CLASSE PERMANENTS A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le tableau des effectifs de la Collectivité,  
Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 30 mars 2021 sur les lignes directrices de gestion proposées par la collectivité,  
Vu l'arrêté municipal n°14/2021 du 12 avril 2021 établissant les lignes directrices de gestion,  
Vu les documents d'information reçus du centre de gestion de la fonction publique territoriale relatifs à la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que certains agents remplissent les conditions pour un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes d'Adjoint Administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe, permanents à temps complet au service administratif, pour tenir compte de l'évolution des missions assurées et de l'engagement professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Décide la création de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe, permanents à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour tenir compte de l'évolution des missions et de l'engagement professionnel liés aux fonctions exercées au service administratif.

- Mandate Monsieur le Maire pour signer le tableau annuel d'avancement

-Décide de demander l'avis du comité technique du Centre de Gestion, lors d'une prochaine réunion, pour la suppression après nomination, des postes détenus par les agents remplissant les conditions d'avancement de grade et ainsi actualiser le tableau des effectifs du personnel communal.

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE  
1<sup>ère</sup> CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN  
AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 30 mars 2021 sur les lignes directrices de gestion proposées par la collectivité,

Vu l'arrêté municipal n°14/2021 du 12 avril 2021 établissant les lignes directrices de gestion,

Vu les documents d'information reçus du centre de gestion de la fonction publique territoriale relatifs à la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que certains agents remplissent les conditions pour un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet au service périscolaire, pour tenir compte de l'évolution des missions assurées et de l'engagement professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour tenir compte de la formation suivie, de l'évolution des missions et de l'engagement professionnel liés aux fonctions exercées au service périscolaire.

- Mandate Monsieur le Maire pour signer le tableau annuel d'avancement

- Décide de demander l'avis du comité technique du Centre de Gestion, lors d'une prochaine réunion, pour la suppression après nomination, du poste détenu par l'agent remplissant les conditions d'avancement de grade et ainsi actualiser le tableau des effectifs du personnel communal.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE  
2<sup>ème</sup> CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN  
AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité,  
Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 30 mars 2021 sur les lignes directrices de gestion proposées par la collectivité,  
Vu l'arrêté municipal n°14/2021 du 12 avril 2021 établissant les lignes directrices de gestion,  
Vu les documents d'information reçus du centre de gestion de la fonction publique territoriale relatifs à la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que certains agents remplissent les conditions pour un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet au service technique pour tenir compte de l'évolution des missions assurées à l'entretien et la remise en état des différents locaux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour tenir compte des missions assurées à l'entretien des locaux communaux et de l'engagement professionnel lié aux fonctions exercées.
- Décide de demander l'avis du comité technique du Centre de Gestion, lors d'une prochaine réunion, pour la suppression après nomination, du poste détenu par l'agent remplissant les conditions d'avancement de grade et ainsi actualiser le tableau des effectifs du personnel communal.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le tableau annuel d'avancement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**SÉANCE DU 26 MAI 2021 LEVÉE A 19 HEURES 30 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture  
(Contrôle de légalité) le 27 et le 31 Mai 2021**

